



## COMPTE RENDU

### séance du conseil municipal du lundi 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 20 septembre à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

**Présents :** Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Sandrine DURAND, Corinne LAFFON, Laurence HOLDERLE, Marie-Solange DE PERTHUIS, Marie-Josée METCHE, Céline LANNES

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Pierre LOUP, Rémy BOYER, Eric LAUTH, David PARKER.

**Excusés :** Madame Lucie GALLOIS donne procuration à Monsieur Jean-Marc ALLIOUX. Monsieur Jean-Paul RIBAUTL donne procuration à Madame Marie-Josée METCHE.

**Secrétaires de séance :** Mesdames Marie-Solange DE PERTHUIS et Marie-Josée METCHE.

**L'approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 12 juillet a été approuvée à l'unanimité**

### **DELIBERATIONS**

#### 1- **Modification l'article N°19 du règlement intérieur du conseil municipal**

Le Maire informe le conseil municipal que notre mode de fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant, en effet le fait d'écrire «in extenso » l'ensemble des débats présente plusieurs écueils :

-Les secrétaires de séances sont monopolisés par cette tâche ce qui les empêche de participer aux débats de manière sereine.

-Le travail de rédaction devient fastidieux et rébarbatif

-On perd de vue l'essentiel.

Mme le Maire propose de modifier l'article n°19 comme suit :

#### **Article 19 : Compte rendu et procès-verbal**

*Le compte rendu dans lequel figure les délibérations et les points à l'ordre du jour, est publié sous huit jours sur le site internet de la mairie et affiché sur le panneau d'informations municipales. Les comptes rendus sont archivés dans un registre dans l'ordre chronologique de leur rédaction.*

*Un procès-verbal est établi après chaque conseil dans lequel on retranscrit de manière synthétique les opinions et interventions principales des conseillers. Il est signé par tous les membres présents lors du conseil suivant. Il est fait mention des raisons qui empêcheraient au conseiller de le signer. Les procès-verbaux sont archivés dans un registre dans l'ordre chronologique de leur adoption.*

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour modifier l'article n°19 du règlement intérieur du conseil municipal.

**La délibération est soumise au vote.**

#### **RESULTATS**

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

## **2. Choix du bureau d'étude en charge de rédiger le schéma directeur d'assainissement et autoriser le maire à signer les documents afférents à ce dossier**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, sur les conseils de l'Agence de l'Eau, nous avons sollicité 5 sociétés pour la réalisation de ce schéma selon un cahier des charges, validé par l'agence de l'eau et le conseil départemental de la Haute-Garonne.

Nous avons reçu 3 propositions financières.

Madame le Maire expose au conseil l'analyse des offres. Au vu des analyses, il est proposé de retenir la société PRIMA INGENIERIE.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour choisir la société Prima Ingénierie et l'autoriser à signer tous documents nécessaires à ce projet.

**La délibération est soumise au vote.**

### *RESULTATS*

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

## **3. Délibération pour autoriser le maire à signer l'avenant N°1 au contrat d'affermage du service public d'assainissement de Suez**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que nous avons reçu un avenant au contrat d'affermage du service public d'assainissement confié à notre délégataire Suez par délibération n°20130046 le 22 juillet 2013.

Celui-ci porte la modification de la gestion des boues, pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences suite au COVID, d'un point de vue contractuel et financier, la prise en charge des frais d'entretien et de maintenance du disconnecteur installé au niveau de la station d'épuration, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur et de préciser la période de réalisation des mesures réalisées sur la file eau de la station de traitement des eaux usées (Sur recommandation de la SATESE, les mesures doivent être réalisées en octobre et non pas en juillet (période de faible utilisation de la station) comme c'est le cas aujourd'hui.

Le surcoût d'exploitation lié à cet avenant sera rechargé aux utilisateurs du service, sur la partie variable de leur facture, c'est-à-dire proportionnellement à leur consommation d'eau.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage.

**La délibération est soumise au vote.**

### *RESULTATS*

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

## **4- Délibération pour accepter la vente de terrain à la cité jardin et autoriser le Maire à signer l'acte.**

Madame Le Maire expose au conseil municipal que l'organisme « Cité jardin » a mis en vente les logements. Une partie des jardins (385m<sup>2</sup>) de ces logements se trouvent sur le domaine communal. Par délibération n°20190045D en date du 15 juillet 2019, le conseil municipal avait délibéré, à la majorité, pour un prix de vente à 12.99€/m<sup>2</sup>.

Le projet de délimitation du foncier a été modifié, sur demande de la nouvelle mandature. Il a été proposé à la cité jardins d'acquérir auprès de la commune les parties de la parcelle G423 pour sur surface globale de 701m<sup>2</sup>

correspondant aux jardins et avancées des 12 villas.

Le conseil d'administration de la cité jardin a accepté ce nouveau projet de délimitation par délibération du 17 juin 2021.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la vente à la cité jardin et l'autoriser à signer l'acte de vente chez le notaire.

**La délibération est soumise au vote.**

#### *RESULTATS*

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

#### **5- Délibération pour participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune de Verfeil.**

Madame le maire expose :

- Que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, et/ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- Que l'école de publique de Verfeil reçoit un élève dont la famille est domiciliée sur notre commune, et que l'élève ainsi accueilli respecte les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
  - L'enfant nécessite une scolarité particulière, en classe U.L.I.S (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) classe non présente sur la commune de domicile.
- Que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;
- Qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2019-2020 :

Nombres d'élèves domiciliés à Bourg-Saint-Bernard et scolarisés à Verfeil : 1

Coût par élève en élémentaire : 547.00€

**Montant total de la participation demandée par Verfeil : 547.00€**

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école de la commune de Verfeil et l'autoriser à signer la convention.

**La délibération est soumise au vote.**

#### *RESULTATS*

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

#### **6- Répartition des frais des marchés LEC, entre les communes du RPI, pour les années de 2015 à 2020 et autoriser le maire à signer les conventions**

Madame le Maire rappelle que les communes de BOURG SAINT BERNARD, SAUSSENS et VALLESVILLES appartiennent au même Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Les enfants de SAUSSENS et VALLESVILLES scolarisés à BOURG SAINT BERNARD fréquentent l'ALAE, les NAP et l'ALSH de BOURG SAINT BERNARD.

Il a été conclu un contrat de marché de services entre la commune de BOURG SAINT BERNARD, (coordinateur du groupement de commande de GAURE, SAUSSENS, VALLESVILLES) et l'Association LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD chaque année depuis 2015. Ces contrats avaient pour objet la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, des Nouvelles Activités périscolaires et d'un l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de BOURG SAINT BERNARD. LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD facture l'intégralité du coût du service à BOURG SAINT BERNARD, coordinateur du Groupement de commande.

Il convient de régulariser les frais, depuis 2015 pour chaque collectivité.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition et l'autoriser à signer les conventions.

**La délibération est soumise au vote.**

#### *RESULTATS*

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

### **7- Décision modificative n°5 pour l'achat d'un mât pour le panneau d'informations communales**

Madame le Maire expose au conseil municipal que pour l'implantation du panneau d'information numérique, il était prévu de le fixer sur un poteau d'éclairage public existant or cette solution n'a pas été validée par le SDEHG.

Il convient donc d'acheter un mât qui n'était pas prévu au budget 2021.

Il est proposé d'augmenter le compte 2152/21 opération 335 d'un montant de 334€.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la décision modificative n°5

**La délibération est soumise au vote.**

#### *RESULTATS*

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

### **8- Décision modificative n°6 pour mandater les factures restantes du groupe scolaire**

Madame le Maire expose à l'assemblée que des révisions de prix ont été imputées par certains lots et non budgétiser car non prévu au marché initial.

Il convient d'abonder le compte 2313 opération 283 pour un montant de 30 000.00€

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la décision modificative n°6

**La délibération est soumise au vote.**

#### *RESULTATS*

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

## **9- Décision modificative n°7 pour financer les travaux de démolition de la maison en péril**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il a été prévu au budget 2021 la somme de 100 000€ pour la démolition de la maison en péril.

L'entreprise en charge de cette démolition a fortement conseillé la commune à nous prémunir des éventuels dégâts que la démolition pourra impacter les maisons mitoyennes.

Un nouveau devis a été transmis incluant les solutions de prévention.

De plus, des frais annexes à ce péril ont été déjà imputer.

Il convient d'abonder le compte 45411/4541 opération 331 d'un montant de 47 500€

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la décision modificative n°7

**La délibération est soumise au vote.**

### *RESULTATS*

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

## **10- Décision modificative n° 8 pour financer les tables de pique-nique autour du petit lac/**

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'implantation des tables de pique-nique autour du lac dépasse le budget prévisionnel de 19€

Il est proposé d'augmenter le compte 2128/21 opération 334 d'un montant de 19€.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la décision modificative n°8

**La délibération est soumise au vote.**

### *RESULTATS*

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

## **Vie de la commune**

1. Le point le Forum des associations

2. Le point sur la rentrée des classes

3. Le pot de départ à la retraite de M Daniel Croux

4. Travaux en cours

5. Compte rendu de la réunion du 14 septembre au sujet du recensement

## **Questions diverses.**